Marais de Vue, de Tenu et de Buzay

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cartographie du réseau primaire et secondaire en marais soumis à procédure loi sur l'eau
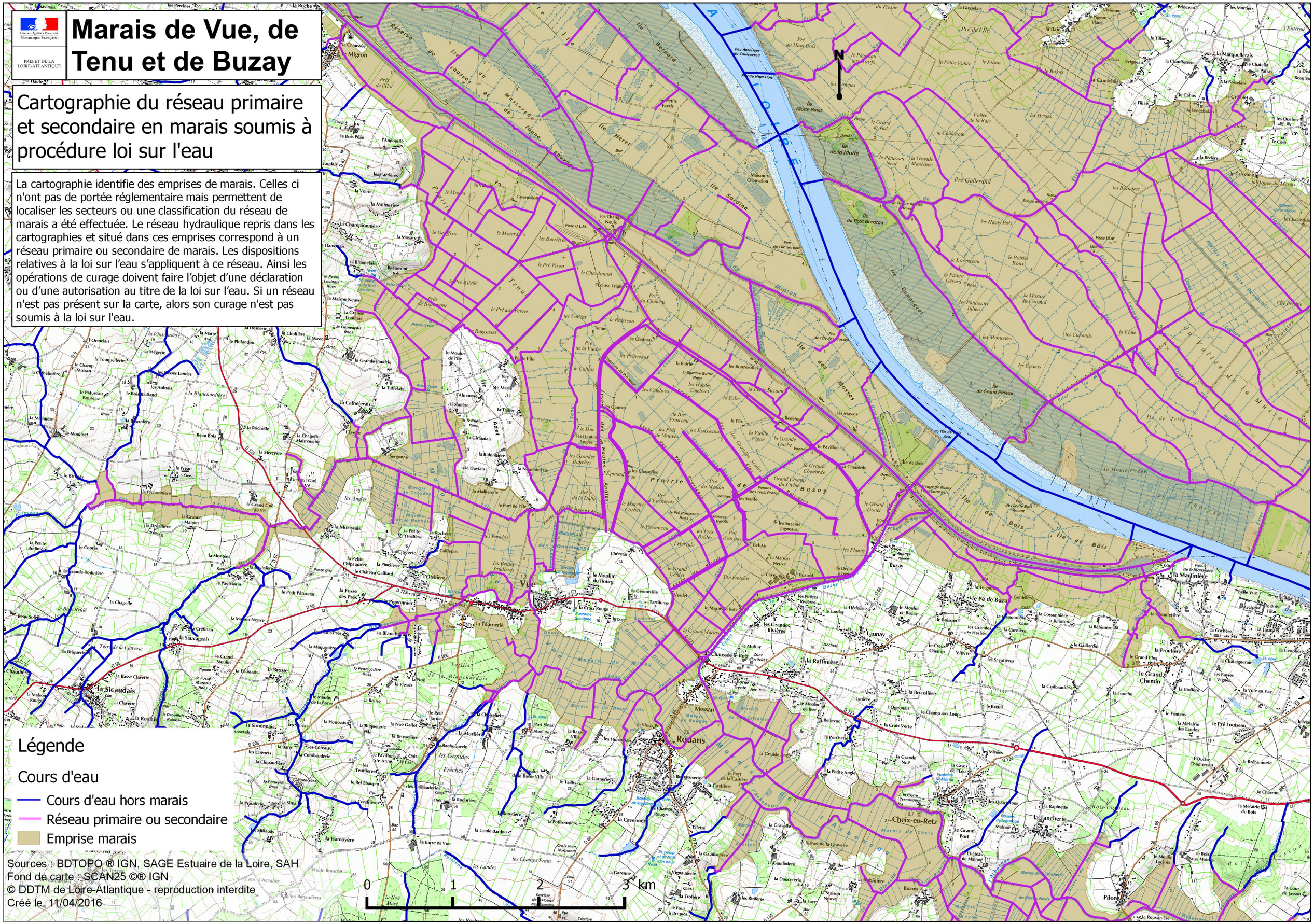
La cartographie identifie des emprises de marais. Celles ci n'ont pas de portée réglementaire mais permettent de localiser les secteurs ou une classification du réseau de marais a été effectuée. Le réseau hydraulique repris dans les cartographies et situé dans ces emprises correspond à un réseau primaire ou secondaire de marais. Les dispositions relatives à la loi sur l'eau s'appliquent à ce réseau. Ainsi les opérations de curage doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Si un réseau n'est pas présent sur la carte, alors son curage n'est pas soumis à la loi sur l'eau.